

REUNION DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 décembre à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 09 décembre 2021

Secrétaire : M. BIGOT Florent

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BIGOT Florent, M. BOURDIER Olivier, Mme LUNEAU Véronique, M. POISSON Eric, Mme PLAIRE Alégria, MME EUZENAT Annick, M. GREMILLET Julien



- PRESENCE DE LA GENDARMERIE POUR LA PRESENTATION DU SERVICE « VIGILANCE CITOYENNE » :

Un malentendu a fait que la Gendarmerie ne s'est pas déplacée pour la réunion.

- RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT LOGICIELS COSOLUCE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prestataire de logiciels de la commune est COSOLUCE.

Le contrat d'abonnement prend fin au 31 décembre 2021 et il convient de se prononcer sur son renouvellement pour une durée de 3 ans, allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour ce renouvellement pour une durée de 3 ans.

- SOREGIES : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI :

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES et le Syndicat Energies Vienne s'engagent à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie sur son patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

- approuve la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- autorise la signature de ladite convention par Monsieur le Maire

- DEVIS : REMISE EN ETAT DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a en sa possession, en plus du devis de l'entreprise ATTILA de Poitiers, un devis de l'entreprise HUCTIN de Mazeuil pour la remise en état de la toiture de l'église.

Pour rappel le devis de l'entreprise ATTILA est de	933.65 € TTC
En option l'entreprise propose le nettoyage des gouttières pour	555.65 € TTC

Le devis de l'entreprise HUCTIN est de	1 297.20 € TTC
--	----------------

M. GREMILLET Julien est chargé d'entrer en relation avec M. HUCTIN afin de savoir si le nettoyage des gouttières est compris ou pas dans son devis.

Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

- DEVIS ETS BAUDINIÈRE : ACHAT DEBROUSSAILLEUSE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a en sa possession un devis des Ets BAUDINIÈRE de Lençloître concernant l'achat d'une débroussailleuse pour un montant de 798.00 € TTC ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Isolation annexe Mairie :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un devis de 2 entreprises :

- l'entreprise POTET de Assais Les Jumeaux
- l'entreprise COTE PLAFONS de Buxerolles

D'autres devis sont attendus

- Ordures ménagères : mise en place d'une redevance spéciale au 1^{er} juillet 2022 pour les administrations :

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une réunion à la CCHP, il a été décidé le paiement d'une redevance spéciale dès lors que la commune produira un volume de déchets supérieur à 1 000 litres par semaine.

- Tableau électrique salle polyvalente :

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise Avenir Elec a réalisé l'audit le 08 décembre dernier.

- **Subvention défibrillateur** :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a accordé une subvention de 1000 € à la commune pour l'achat du défibrillateur.

